

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Prestataire tiers de services TIC non-critique

Fournisseur TIC non désigné critique, mais dont les services soutiennent des fonctions importantes d'une entité financière.

Vos obligations

1. Respect des clauses contractuelles minimales imposées par les clients financiers : droits d'audit, plans de sortie, notification d'incidents (Art. 30).

Ces clauses doivent figurer dans le contrat dès sa signature ; elles ne peuvent pas être ajoutées après coup en cas de contrôle.

2. Coopération aux exercices de test de résilience demandés par les clients.

Le prestataire peut être sollicité pour participer à des tests de continuité ou de basculement organisés par ses clients financiers.

3. Documentation de la chaîne de sous-traitance TIC le cas échéant.

Si le prestataire recourt lui-même à des sous-traitants, ceux-ci doivent être identifiés et communiqués au client financier.